

## SEMAINE DU LOGEMENT

Fidéliser vos salariés ? Du 12 au 17 octobre 2020, la CPME sensibilise les PME dans toute la France aux aides et services Action Logement

**Action logement vous propose des solutions concrètes pour votre logement en location.**

**Besoin d'une caution ?**

L'avance Loca-Pass permet de verser immédiatement le dépôt de garantie demandé par le bailleur et de le rembourser sans intérêts, sur une durée maximale de 25 mois (mensualités minimales 20 euros). Son montant est de 1 200 € maximum et différé de 3 mois.

**Besoin d'un garant : la garantie VISALE**

VISALE est une caution accordée par **ACTION Logement** au locataire qui prend en charge le paiement du loyer et des charges locatives de la résidence principale, en cas de défaillance de paiement.

Avec cette garantie fiable et gratuite, les locataires trouvent plus facilement un logement en rassurant leur futur propriétaire.

[Consultez les critères d'éligibilité](#)

Ces aides sont réservés aux jeunes de moins de 30 ans, ou salarié de plus de 30 ans du secteur privé embauché depuis moins de 6 mois (ou promesse d'embauche), hors CDI confirmé, et dans la limite du contrat de travail pour la garantie VISALE.

Cette caution 100% gratuite est disponible en quelques clics :

Je me connecte sur [visale.fr](http://visale.fr) pour effectuer ma demande de vise.

Je vais signer **un bail mobilité**. Le bail mobilité est un nouveau contrat de location allant de 1 à 10 mois, signé entre le propriétaire d'un logement meublé et certains locataires (étudiant, salarié en mission temporaire ou formation professionnelle, ...).

Je reçois mon visa 48h après vérification des équipes Action Logement.

Je rassure mon propriétaire en lui remettant mon visa certifié Action Logement.

Mon futur propriétaire se connecte sur [visale.fr](http://visale.fr) pour obtenir son contrat de cautionnement.

Je peux signer le bail avec mon propriétaire.

**À la recherche d'un bien en location ?**

Dans le cadre de la participation à la construction et au financement des logements sociaux et intermédiaires, Action Logement propose en contrepartie aux entreprises clientes des logements locatifs pour leurs salariés.

Le salarié doit se rapprocher de son employeur pour faire valider sa demande de logement social. Ces logements sont soumis à des critères prédéfinis par [des plafonds de ressources et la composition familiale](#).

Pour élargir son offre de logement locatifs, ACTION Logement aide les salariés à trouver une location dans le parc privé en partenariat avec [LocService](#). Les salariés sont mis directement en relation avec les propriétaires de logement correspondant à leur souhait sans frais d'agence.

Action Logement propose des solutions de logement souples et flexibles pour répondre à toutes les situations. Les résidences temporaires permettent de trouver un logement rapidement pour une durée plus ou moins longue de quelques jours à 2 ans maximum. Vous pouvez en bénéficier que vous soyez en situation d'emploi, d'accès à l'emploi, de maintien à l'emploi, de premier emploi, de formation, de mutation professionnelle, de mission ponctuelle, d'apprentissage, d'alternance ou de décohabitation.

Action Logement aide aussi les jeunes actifs qui le souhaitent, à trouver une colocation dans un appartement entièrement meublé, pour un loyer modéré. [Pour en savoir plus consultez les critères d'éligibilité](#).

**Découvrez les autres outils Action Logement :**

[Acheter](#) - [Faire des travaux](#) - [Bouger](#) - [Surmonter les difficultés](#)

En savoir plus [www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)

Articles associés :

[Action Logement, un levier pour votre attractivité !](#)

[Chefs d'entreprise, pourquoi mettre en place un plan d'aide au logement ?](#)

**Des questions ? Nous contacter :**

**CPME77**

[contact@cpme77.fr](mailto:contact@cpme77.fr)

56 rue Eugène Delaroué

77190 Dammarie les lys

Tel: 01 64 37 01 71